L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat et de la Ville, Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS : VENDREDI MATIN, 4 MARS 1836.

LISTE DES DIFFERENS CANDIDATS

Pour le prochaine administration.

(Les élections devant avoir lieu le 1er. lundi d'avril prochain.)

POUR MAIRE :

L. U. GAIENNIE.

POUR RECORDER :

JOHN CULBERTSON.

ALDERMEN :

1er. District.	J. W. ZACHARIE. GUSTAVE SCHMIDT. SALOMON HIGH.
2e. District	FELIX LABATUT.
3e. District	A. GRAIHE.
4e. District	M. CRUZAT.
5e. District	G. PREVAL. F. PERCY. A. LARA.
6e. District	J. BERRY.
8e. District	F. BUISSON. LOUIS ALLARD.

Par une résolution adoptée hier par les deux Chambres de la Législature d'Etat, la session actuelle sera prolongée jusqu'au lundi 14 du courant.

Le courrier du Nord, arrivé hier, nous fournit tous les journaux arriérés. Les dates sont comme suit: New York 17, Philadelphie et Baltimore 18. Washington 19 et Charleston 24. Nous n'avons reçu aucune nouvelle d'Europe plus récente que celles que nous avons déjà données. Les extraits que nous publions des affaires de la Floride contiennent ce qu'il ya de plus nouveau du théâtre de la guerre

Le bill pour la division de la ville a passé hier au Sénat sans amendement aucun. Il ne reste plus maintenant que la sanction du Gouverneur pour donner à ce bill force de loi.

Une tentative fut faite hier au soir pour enlever de la prison Washington Whitaker trouvé coupable de meurtre sur la personne de William Murphy. Voici les renseignements que nous avons obtenus à ce sujet au poste de la ville :

Dans la journée d'hier, deux individus vinrent à plusieurs reprises au cabaret de la rue St. Pierre dont la cour est adjacente à celle de la prison. Il paraîtrait qu'à l'aide d'un homme qui prenait pension dans ce même cabaret, ces deux individus parvinrent à connaître toutes les localités, et à s'assurer des moyens de faire évader le prisonnier. A peu près sûrs de leur affaire ils se retirèrent de la maison et n'y revinrent que vers sept heures et demie du soir. Leur conduite pendant la journée avait donné lieu à quelques soupçons On ne pouvait concevoir dans quel but ils venaient si fréquemment dans un endroit qu'ils n'avaient pas l'habitude de fréquenter. Cependant quelque défiance qu'ils inspirassent, le propriétaire de l'établissement ne s'aperçut pas de leur arrivée au dernier lieu. Ils s'introduisirent dans la maison et par suite dans la cour sans que celui-ci en eût connaissance. Ils étaient déjà parvenus à *placer une échelle contre* le mur et l'un d'eux en avait presque atteint le chaperon lorsque le bruit qu'ils firent attirant le maître du cabaret dans la cour, il vit ce qui se passait et courut de suite en informer la garde. Trois hommes du poste furent expédiés immédiatement; ils parvinrent sans beaucoup de résistance, à s'emparer de ces deux individus. On trouva sur l'un trois pistolets de calibre, et le second était armé d'un couteau tout neuf d'environ trois doigts de large sur 10 ou 12 pouces de long. Ces individus avaient également sur eux les outils qui devaient servir à briser les verroux Les armes, selon toutes les probabilités avaient pour but de se défaire des sentinelles: le troisième individu qui avait pilôté les deux autres est parvenu à s'échapper.

Il paraîtrait aussi que des instrumens ou des armes avaient déjà été fournis au prisonnier, car dans la visite qu'on fit après la tentative, dans son cachot, on découvrit qu'il était parvenu à se débarasser de ses fers. On fit d'amples perquisitions, mais on ne trouva aucune espèce d'outils sur lui ni aucune arme quelconque. Cependant par mesure de sûreté on jugea convenable de le confiner dans un autre cachot où il ne sera loisible à personne de pénétrer.

Cette première tentative doit faire voir la nécessité où l'on se trouve de doubler les gardes chargées de surveiller les prisons de la ville.

La plus grande vigilance nous semble indispensable dans la circonstance actuelle.

D'après ce que nous avons appris, les noms des deux individus arrêtés sont, E. C. Doherty et William Moore.

FLORIDE.

Les nouvelles suivantes de la Floride nous sont parvenues par notre correspondance de la Georgie:

Extrait d'une lettre de Picotola, du 17 février.—Après un voyage de deux jours, nous sommes arrivés au lac Geerge Contre notre attente, nous avons trouvé la maison qui est sur l'Ile Drayton, à l'entrée du lac, encore debout. Il y même lieu de croire que les Indiens n'y sont pas entrés.

Des maisons le long de la rivière n'ont pas été touchées; il ne seule à Pilatka. a disparu, il n'en reste pas vestige. Une autre maison, audessus de Pilatka paraissait avoir été abandonnée à l'improvisu; volailles, meubles, provisions, tout était dans le même état que l'avaient laissé les propriétaires.

Aucune nouvelle du général Clinch. De St. Augustin, nous avons appris que les Indiens, après avoir brûlé les habitations du général Hernandez et de Balow, s'étaient avancés jusqu'à celle de Dupont, plus près encore de la ville. Nous n'avons pas entendu dire qu'on eut essayé de les en déloger.

Le bruit court que le colonel Twiggs a eu un engagement avec les Indiens à Tampa et leur avait tué 150 hommes, mais on n'y ajoute pas foi.

On apperçoit encore *des Indiens en face de Picotola* aux environs des ouvrages que le major fait construire pour protéger les magasins du gouvernement, mais il ne se hasardèrent pas à portée de fusil. Le capitaine Jackson va rejoindre le major Stephens à Picotola.

—Depuis ces nouvelles, on a su que deux maisons avaient été brûlées dans l'Ile de Drayton. La maison de Hatch brûlait encore lorsque le détachement redescendit la rivière. On découvrit aux environs des traces toutes récentes d'Indiens. Cette maison est située sur l'autre rive, à 65 milles audessus de Picotola.

—Un indien, envoyé en espion par le général Clinch rapporta que les Indiens concentrent leurs forces sur la Ouithlacouchee, près du champ de bataille. Si ce fait est vrai, peut-être rassembleront-ils leurs forces pour une action générale.

—On lit dans le *Jacksonville Courier*, du 18 février: Des steamers Santee, Tomochichi et Florida ont touché ici, ayant à bord cinq compagnies de volontaires des compagnies Monroe, Bibb, Hancock, Morgan et Putnam, formant plus de 400 hommes et prêts à vaincre. Ces tro pes allaient débarquer à Picotola, pour marcher contre indiens. Que la victoire vous favorise, braves enfans de la Georgie

TROUBLES A MATSVILLE—Cette ville a été, samedi 6 février, le théâtre de scènes de violence que déshonorent notre population. On savait que la compagnie des terres de Hollande avait rendu ses propriétés foncières à diverses compagnies et que la dernière vente, faite à Mess. Trumball, Cary et autres comprenait tout le comté de Chantanque, à l'exception de la ville de Charlotte. Des soupçons s'élevèrent sur les intentions des compagnies qui avaient acheté et des assemblées générales furent tenues à ce sujet. Cependant l'agitation en était venue à ce point que dans la soirée du samedi, entre 700 et 800 personnes, sous les ordres d'un chef, s'étaient réunies et organisées en face les bureaux de la compagnie. En peu de temps, la maison fut détruite de fond en comble; les livres et les papiers contenus dans l'armoire de fer furent enlevés, portés à environ 2 milles, dans l'auberge de Barnhart et livrés aux flammes. Par bonheur, l'agent de la compagnie ne put être découvert nulle part, car on lui eût fait un mauvais parti. Selon une autre version, la foule se serait saisie de Mr. William Peacoch, l'agent et l'aurait accablé de coups.

THEATRE DE LA RUE ST CHARLES.

Troupe Italienne.

Il est inutile de rappeler à nos lecteurs, que c'est dimanche *prochain que se fait le début* de la troupe italienne, attachée au théâtre de M. Caldwell. Presque toutes les places sont déjà retenues pour cette première représentation et il ne reste plus que deux jours aux *dilettants* pour s'en procurer de celles qui restent.

En parlant de cette troupe, nous ne saurions passer sous silence les immenses sacrifices que M. Caldwell s'est vu forcé de faire dans le but de procurer aux habitans de cette ville un genre de spectacle aussi nouveau qu'attrayant pour les amateurs de bonne musique; et si nous réfléchissons aux déboursés que cette troupe a déjà occasionnés et qu'elle occasionnera sans doute encore jusqu'à l'expiration de son engagement, nous serons convaincu qu'il est de toute urgence que le public accorde les encouragemens et la protection dont il est susceptible à un établissement calculé de manière à propager le goût des beaux arts parmi nous. Certes, dans cette occasion nous sommes confiant que le public aimera à payer sa dette avec usure.

Un mot à dire encore : ce que les premiers théâtres de l'Union ne font que par le moyen de souscriptions, M. Caldwell vient de l'entreprendre à ses propres frais, à l'égard de la troupe italienne. S'il ne réussissait pas, maintenant ainsi qu'il l'espère, peut-être se verrait-il forcé en raison des pertes qu'il aurait supportées, à sacrifier l'envie qu'il a toujours eue de donner du NOUVEAU et du BON, aux habitans de la Nouvelle-Orléans.

CONGRES GENERAL—Suite.

Dans la séance du 17 février, M. Porter a présenté deux rapports du grand jurí de la Cour de District des Etats-Unis pour le District Oriental de la Louisiane, tenue à la Nouvelle-Orléans. Ces rapports représentent l'état de délabrement de la douane de notre ville et la nécessité où se trouve notre commerce d'obtenir de suite un édifice convenable. Le sujet a été référé au comité de commerce.

Chambre des Représentans.

Sur motion de M. Johnson, de la Louisiane le comité du commerce a été chargé d'examiner s'il serait nécessaire de faire une allocation pour la construction d'un hopital de marine dans la ville de la Nouvelle-Orléans

Le Courrier de Charleston, du 22 février nous annonce l'arrivée du navire Baltimore, parti de Rotterdam et ayant touché à Ramsgate, dont arrivage donne des dates de Londres du 8 janvier. Les journaux de cette ville confirmaient la nouvelle que nos difficultés avec la France étaient définitivement arrangées et que cette puissance était prête à faire le paiement sans qu'il fut besoin pour elle d'attendre le résultat de la médiation.

SCIENCES.

Mr. Thelorier, célèbre chimiste de Paris, après de nombreuses expériences, est parvenu à solidifier le gaz acide carbonique. Il ne faut pour y parvenir, que soumettre ce gaz à une température de cent dégrés au dessous de zéro; et lorsqu'il est réduit à cet état, il est susceptible de se conserver tel, pendant plusieurs minutes, alors même qu'il serait exposé à l'action de l'air atmosphérique. Dans ce dernier cas, il ne se dilate pas avec promptitude comme les autres liquides; mais il disparait graduellement et par une lente évaporation.

Nous ne savons pas quel peut être le résultat d'une pareille découverte. La chimie moderne nous l'expliquera sans doute.

LACENAIRE.

Le procès de ce grand criminel, qui a occupé tout Paris pendant quelques jours, paraît également, d'après le peu de mots que nous en avons dit dans notre article d'avant-hier, sur le "Théâtre moderne", avoir excité la curiosité de nos lecteurs. Nous avouons franchement que cette cause mérite par sa nouveauté et son importance d'être connue du monde entier. Elle peut être justement considérée comme une des causes les plus célèbres de nos annales criminelles.

A considérer Lacenaire, tel qu'il est, c'est-à-dire tel qu'il s'est dépeint lui-même et tel que les déclarations données le représentent, on est surpris, étonné de voir qu'un homme *destiné par ses talens variés et son intelligence peu commune*, à jouer un rôle brillant dans la société, ait pu choisir le vol et l'assassinat comme les seuls moyens de se venger sur ses semblables des malheurs qui n'étaient pas leur ouvrage; et lorsque le *crime était consommé, c'est au milieu des orgies* les plus dégoutantes que le misérable allait boire l'oubli du passé, et retrémper son ame pour des forfaits à venir. Ah! Si de loin en loin il se présente sur la scène du monde des hommes de caractère de Lacenaire, des *hommes qui ne vivent que pour le meurtre et le carnage*, à qui faut-il s'en prendre? A la Société elle-même qui tolère par une coupable indolence tout ce qui tend à encourager le penchant au crime. Consultez l'histoire des nations, vous verrez que nul siècle ne fut *jamais plus fécond en désastres* que celui où les spectacles offerts à la multitude tendaient à l'accoutumer aux tortures, aux poignards des assassins, au sang des victimes, à la hache des bourreaux. Il n'en fallait pas plus pour étouffer dans les cœurs tout sentiment de vertu. La république de Rome, ainsi que le rapporte Cicéron, pendant près de deux cents ans ne vit aucun crime capital se commettre dans son sein. La république disparut pour faire place à l'empire, et dès ce moment commencèrent les combats des gladiateurs, les expositions aux bêtes féroces; le peuple y applaudit; le peuple trouva ce spectacle superbe, mais il ne vit pas que de l'arène où il accourait se repaître de la *vue des corps palpitans de la victime, devaient sortir* les Tibère, les Néron, les Caligula, les Commode et les Constantin. Les combats de taureaux et les buchers de l'inquisition ont, en Espagne, contribué à donner à la nation ce caractère de férocité qui a souillé les *pages de son histoire dans toutes les guerres civiles* ou étrangères qu'elle eût à supporter. En France même, pays qui s'est toujours fait remarquer par ses mœurs douces et paisibles, si l'on réfléchit à toutes les scènes d'horreur qui ont accompagné les premiers attentats de 93, *on n'est plus étonné de l'existence des* Robespierre, des Marat, et de leurs infâmes collègues. Barrère, l'un d'entr'eux, ne s'écriait-il pas toutes les fois qu'il faisait tomber les têtes sur la place de la révolution, "voici la meilleure manière de battre monnaie." Et maintenant qu'il est prouvé par cent exemples plus frappans les uns que les autres ce que le spectacle du crime peut produire de crimes plus affreux, comment se fait-il que nos auteurs modernes aient choisi pour héros de leurs mélodrames les plus grands scélérats de la terre, et se soient plus à environner leurs personnages de tout l'appareil du meurtre et de l'immoralité.

Le temps viendra sans doute où les peuples feront justice de toutes ces réputations usurpées, et livreront à la réprobation universelle ces prétendus chefs-d'œuvre du siècle actuel qui n'ont d'autre but que d'amener une affligeante révolution dans les mœurs et la littérature.

Jules Janin l'a bien compris lorsqu'il nous a donné son article sur Robert Macaire: et Lacenaire, comme il le prouve, Lacenaire sur qui tout le monde porte les yeux en ce moment n'est autre chose qu'un de ces nourrissons de la scène moderne, qui s'est dit à lui-même : voici un nouveau drame à jouer, j'en serai l'auteur principal et mon théâtre sera la société. Que de *travail ne lui a-t-il pas fallu pour arriver au dénouement!* Seize crimes commis par lui précédent ce terrible moment; et pour que son tableau final produise tout l'effet imaginable, il lui faut être ce que personne au monde n'a jamais été, assassin consommé non par *gout, mais par étude. Il est criminel autant qu'on puisse* l'être, mais il avoue qu'il ne s'est jamais senti de penchant pour le crimé. Le crime est pour lui, calcul, nécessité, et pour l'accomplir ainsi qu'il l'entend, il doit fermer son âme à tout sentiment de sensibilité; il faut qu'il soit ce que la bête féroce ne serait pas, ce que l'assassin le plus parfait ne saurait jamais être. N'est-ce pas en poussant d'horribles rugissemens que le lion, le tigre, la hyenne enfoncent leurs griffes jusque dans les entrailles de leurs victimes, et qu'ils s'abreuvent d'un sang dont ils sont avides? et pour l'homme lui-même, quelque criminel qu'il soit, l'idée de la vengeance ne joue-t-elle pas toujours le plus grand rôle? ce n'est que cette vengeance qui lui fait braver, pour l'assouvir, les horreurs de l'échafaud et une ignominie certaine. Mais dans Lacenaire, que trouvons nous? Un homme qui abjure tout sentiment de pitié ou de fureur: Froid comme le fer qui sert à ses projets, il frappe indistinctement l'innocent et le coupable; peu lui importe pourvu qu'il trouve le moyen d'alimenter ses horribles orgies.

Notre intention, aussitôt l'expiration de la session de la Législature, étant de donner tous les détails de ce *procès célèbre, nous croyons dans l'intervalle devoir* présenter à nos lecteurs tout ce qui peut rendre à faire connaître ce grand criminel. Au dialogue que nous avons déjà donné dans notre numero d'avant-hier, nous ajouterons aujourd'hui quelques observations du *Courrier Français*.

DES DERNIERS DEBATS DE LA COUR D'ASSISES.

Les tristes débats qui, durant trois jours, ont occupé la cour d'assises, ont vivement excité l'attention, et ils le méritaient sans doute, non-seulement par l'atrocité du *crime, mais surtout par les révélations du principal* accusé, dont l'épouvantable franchise a présenté sous un jour si neuf et si hideux à la fois, cette petite portion de la *société qui s'est placée au milieu de la société* tout entière en état d'hostilité, qui lui a déclaré une guerre sanglante, et qui s'est fait un métier du meurtre. Les déclarations de Lacenaire n'ont point laissé de doute à cet égard; pour ces gens-là l'assassinat n'est qu'une affaire de commerce pour laquelle on s'associe. Quand on en a eu l'idée, et qu'on ne peut l'exécuter seul, on va la proposer à un associé; on en calcule froidement les chances, l'associé l'accepte ou la refuse; cela ne me va pas, dit-il, si la réussite ne lui semble pas assez sûre, ou si, ce jour-là, il ne se trouve pas en humeur de tremper ses mains dans le sang; et alors il indique quelqu'un qui pourra trouver l'affaire à son gré, qui sera *en disposition de travailler*, comme on dit dans cette insolente parodie de la langue des honnêtes gens. Et quand le crime a été commis, on épie l'occasion d'en commettre un autre, car on *craint l'oisiveté* dans cette horrible profession; le meurtre accoutume au meurtre, et l'or que le sang a donné ne fait qu'irriter la soif de l'or. Quelquefois il faut des avances pour préparer le crime, et l'économie cette vertu de la probité, est alors recommandée comme une ressource pour faciliter de nouvaux forfaits. Dans ces exécrables associations, il y a l'esprit qui imagine et qui dirige, et puis le brutal instrument qui exécute. "Je devais exécuter la tête et lui le bras a dit Lacenaire en *parlant avec quelque orgueil peut-être de ses conventions* avec Avril, telle était notre mise de fonds pour notre société."

Lorsque les mœurs du crime se révèlent avec cette desespérante naïveté; lorsque ces plaies gangreneuses qui rongent les parties infimes de la société sont exposées au grand jour, la première *pensée qui vous* frappe d'abord c'est que l'espèce humaine se perverti chaque jour, et arrive à un degré de démoralisation où elle n'était pas encore pervenue; alors on accuse le siècle, et ses principes, et les hommes aux idées rétrogrades se demanderaient pas mieux que d'appeler à leur secours ces effroyables révélations, et de s'en faire une arme contre les hommes et les doctrines du progrès. Mais il ne faut pas aux gens de bonne foi une longue réflexion pour reconnaître que cette audace *calme dans le crime*, ces froids calculs pour son exécution, cette exécrable tranquillité du criminel qui s'en accuse avec une sorte d'indifférence, et comme d'une chose que chacun doit trouver simple et naturelle, n'ont rien de particulier à notre époque, et que tous les siècles, toutes les civilisations en ont fourni de déplorables exemples. Nous les avons oubliés, ou nos souvenirs ne nous les représentent pas avec cette vivacité d'impression que nous éprouvons d'un spectacle qui frappe actuellement notre imagination, et voilà tout. Certes, nous ne prétendons pas nous faire les jouangeurs avec *ceux de notre temps*, nous savons tous les reproches qu'on peut lui adresser; nous ne nous étonnons même pas beaucoup qu'il en mérite quelques uns. Ce n'est pas impunément qu'une *société tombe* en dissolution pour se recomposer sur d'autres principes; une fermentation d'un demi-siècle au milieu de laquelle ont passé les faits, les idées, les croyances, doit laisser quelques traces, et l'on ne gagne pas pour rien les bienfaits d'une complète régénération. Mais il s'en faut bien que notre siècle soit plus corrompu que ceux qui l'ont précédé; il vaut mieux sous bien des rapports; et quant aux habitudes du crime et à l'audace des criminels, les exemplus n'en sont pas plus fréquens aujourd'hui qu'autrefois. Heureusement les hommes comme Lacenaire ont toujours été rares; mais sont-ils donc maintenant si communs? Tout ce que Lacenaire *peut tenir du siècle, c'est une manie* froidement raisonneuse d'analyser ses actions; mais il ne tente pas même de les justifier; il s'abandonne à la justice des lois comme assassin; il *ne se défend que d'une chose*, c'est l'avoir dénoncé ses complices pour de l'argent; il l'a fait par vengeance: ce seul trait lui les mœurs et le point d'honneur de tous les criminels de tous les temps. S'il faut en croire des récits qui ont prétendu donner la mesure des croyances de Lacenaire, il n'est pas même ce qu'on nomme un esprit fort; bien loin d'affich r le matérialisme et de nier une vie avenir, il avoue que c'est une chose à laquelle il n'a jamais voulu songer, comme s'il eût craint de trouver dans cette croyance *un frein qu'il ne voulait plus souffrir*. C'est donc sans fondement qu'on a voulu imputer à l'esprit irrélégieux du siècle cette perversité étrange et raisonnée. La cour d'assises du *département de Calvados nous fournit aujourd'hui même* l'exemple de d'un crime plus épouvantable assurément que celui de Lacenaire, dont l'auteur a été nourri de croyances religieuses, et *se fortifiait* dans son horrible projet de parricide et de fratricide par des souvenirs et des exemples empruntés à la religion. Certes nous ne voulons pas nier la puissance des idées morales fondées sur un culte, mais il ne faut pas croire non plus que ces idées soient une garantie suffisante contre tous les crimes, et calomnier le siècle à leur profit. *Les* temps les plus dévots ont eu aussi leur triste contingent d'actions atroces et de scélérats endurcis.

D'ailleurs, nous le répétons, l'exemple de Lacenaire n'autorise pas même cette calomnie. Lacenaire n'est pas *stoïque*: il vous l'a dit lui-même, il a besoin des jouissances de la vie plus que de la vie *elle même*; sa position lui imposait une existence de privations ou d'travail, il n'en a pas voulu; et il a préféré demander au crime des moyens de jouissances; non qu'il sentit un vif attrait pour le crime, mais il le trouvait plus là l'histoire de presque tous les criminels. Ce que Lacenaire a de particulier, ou au moins de commun avec un petit nombre de grands coupables, c'est cette fermeté d'esprit qui lui a fait envisager, et accepter, dans toute leur étendue, les conséquences de l'exécrable *métier qu'il a choisi; c'est cette logique qui lui fait trouver* tout simple de terminer sur l'échafaud une vie consacrée à l'assassinat. Il voit là une nécessité qu'il a *prévue et contre* laquelle il ne se révolte point; la rectitude de son raisonnement ne lui permettrait pas une telle inconséquence. C'est là le fait d'un caractère fortement trempé, mais il n'y a rien là qui a partienne à notre époque plus qu'à toute autre.

Une chose qu'on ne sait comment s'expliquer de la part d'un esprit qui ne semble pas manquer de justesse, c'est qu'un homme qui a reçu une certaine éducation, et qui n'est pas entraîné au crime par cet instinct sanguinaire qui assimile certaines organisations humaines à celle des bêtes féroces, ait pu choisir le métier d'assassin pour arriver à une vie de jouissances et de plaisir. Comment un homme qui prise si haut la fortune et l'aisance *a-t-il pu se résoudre à toutes* les tortures du vagabondage, à se faire le gibier d'une police incessamment occupée à traquer le coupable qui ne lui permet pas d'avoir un nom, ni un domicile; qui le jette forcément dans la plus ignoble et la plus dégoûtante société; qui le fait coucher sur la paille ou sur le carreau quand elle le cherche dans un cachot quand elle l'a pris; qui lui montre enfin la guillotine pour perspective finale. Cela ne s'explique guère d'un homme ami de l'aisance et la misère, excité par la soif du sang; mais non d'un homme comme on peint Lacenaire, qui devait bien savoir que si un grand crime a pu quelquefois enrichir son auteur, jamais le métier d'assassin n'a fait la fortune de personne.

On a remarqué dans cette déplorable affaire, comme dans beaucoup d'autres, que ces misérables qui s'associent pour le crime se tient ordinairement dans les maisons de détention; qu'ils concertent là des crimes nouveaux pour le moment où ils se retrouveront dans la *société, et que l'argent même que leur travail leur a* procuré, ils le considèrent comme un moyen de préparer quelque crime, quand des folles dépenses ne le leur ont ôtément pas. Assurément il y a dans de pareils faits une preuve de la mauvaise organisation de nos maisons de détention, autant du moins que de l'obstination de la perverse tè humaine. L'établissement d'un bon régime pénitentaire est au premier rang des améliorations que la société réclame parmi nous. Ce n'est pas seulement du condamné en prison que ce régime doit s'occuper, c'est de celui que l'expiration de sa peine renvoie au milieu de la société, et qui prodigue la surveillance de la police pour les délits politiques, qui, le plus souvent, ne sont l'effet que d'un moment d'exaltation; et en laisse à eux-mêmes des hommes endurcis dans le crime, tandis qu'un oil vigilant *devrait suivre leur conduite, et une main sage ménager* les ressources dont ils ne peuvent manquer de faire un mauvaise usage, s'ils sont mis en disposer. Les hommes coagédés du bagne ne reçoivent pas tout le pécule qu'ils ont pu y amasser; on en envoie une portion au maire où leur résidence est fixée; c'est une garantie transitoire, mais utile pourtant, et on devrait l'appliquer aux hommes libérés des maisons de détention. Il ne faut laisser échapper aucune occasion de rappeler au gouvernement qu'un bon système pénitentaire est une de ses dettes envers le pays qu'il est le plus urgent d'acquitter, et cette deplorable affaire ne nous fournit que trop le droit de le sommer de remplir ce devoir.

OFFICIEL.

DOUZIEME LEGISLATURE—3me. SESSION.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

LUNDI, 29 février.

La chambre *s'est réunie conformément* à l'ajournement.

L'appel nominal ayant été fait, il a paru que Mrs. Armand, Labatut, Milligan et Patin, n'avaient pas répondu à leurs noms.

Sur motion, ordonné qu'un congé de quelques jours soit accordé à M. Armand.

Un message a été reçu du gouverneur par M. Forstall, son secrétaire privé, informant la chambre que le gouverneur avait signé le 27 du courant, les résolutions et bills suivans :

'Acte pour incorporer les souscripteurs à la banque des négocians de la Nouvelle Orléans.

La resolution concernant le secretaire d'état et Thomas Curry, rapporteur des décisions de la cour suprême

"Acte pour amender l'acte intitulé : Acte pourvoyant au *paiement des maisons ou appartemens occupés par* les diverses cours de cet Etat, à la Nouvelle-Orléans, et pour d'autres objets, approuvé le 6 mars 1819.

La résolution relative au bayou d'Arbonne, à la rivière Bœuf et à la petite rivière.

La résolution relative aux habitans qui se sont établis sur les terres du comté de Felicians.

La résolution invitant nos représentans au congrès à faire tous leurs efforts pour obtenir une décision sur les reclamations de terres dans la partie nord de l'Etat.

La résolution pour obtenir du gouvernement général une appropriation pour la fouille d'unjeanal qui communiquerait du Mississipi au bayou Barthelmy.

M. *Ogden a présenté* une résolution pour rappeler la règle de la chambre qui exige que les noms des membres absens soient publiés dans la gazette officielle.

Cette résolution a *subi sa première lecture et a été* renvoyée à demain pour être lue une seconde fois.

M. Delachaise a rapporté comme dûment enrôlés les bils suivans :

"Acte pour amender l'acte intitulé : Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de la rivière rouge.

"Acte pour amender l'acte intitulé : acte pour incorporer la compagnie des améliorations de la Nouvelle-Orléans.

"*Acte pour autoriser* Anteine Devilliers Guesnon et Joséphine Bozonier, sa femme, à adopter une orpheline nommée Hélène, et à lui donner leurs noms.

"Acte pour changer le *siège de la justice* dans la paroisse de Claiborne, et pour d'autres objets.

"Acte pour amender l'acte intitulé : acte pour incorporer la compagnie d'assurance de la manufacture d'huile de graines de coton de la Louisiane, approuvé le 2 avril 1835.

Et aussi la résolution accordant un congé à M. William Boswell.

Elle accordant un congé à l'honorable Leufroy Barras.

Et celle autorisant le gouverneur à demander à l'officier des Etats-Unis commandant à Béton-Rouge, des armes et des équipemens.

L'orateur a *signé lesdits bills et lesdites résolutions*.

Le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du sénat.

Le même membre ayant rapporté comme dûment enrôlé le bill venant du sénat et intitulé :

"Acte pour incorporer la congrégation catholique et romaine de la paroisse Ascension.

L'orateur y a apposé sa signature et le greffier a été chargé d'y demander celle du président du sénat.

Sur motion de M. Lewis et après dispensation des règles, la chambre a pris en considération, section par section, le bill venant du senat intitulé :

"Acte supplémentaire à l'acte intitulé : Acte pour amender les divers actes relatifs à l'association consolidés des habitans de la Louisiane.

Les diverses sections ayant été adoptées, sur motion, ordonné que ledit bill passe et *conserve son titre*.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Sur motion de M. Lambremont, la chambre a pris en considération, section par section, le bill venant du sénat intitulé :

"Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses d'Iberville.

Les diverses sections ayant été adoptés.

Sur motion, ordonné que ledit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Sur motion de M. Winn, la chambre s'est occupée de nouveau des amendemens du sénat au bill intitulé :

"*Acte pour établir la manière d'élire les jurés de police* dans la paroisse des Rapides, et pour d'autres objets.

Sur motion, ordonné que la chambre ne donne pas son concours auxdits amendemens, et qu'un comité de conférence soit nommé.

L'orateur a nommé Mrs. Winn, Briggs et Wilson dudit comité.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat et de demander son concours à la nomination dudit comité de conférence.

M. Milligan a présenté un mémoire des pilotes du port de la Nouvelle-Orléans.

Sur motion, ordonné que la chambre se dispense de la lecture dudit mémoire, et qu'il soit referé au comité d'agriculture, de manufacture et de commerce.

Sur motion de M. Ogden, la chambre a pris en considération, section par section, le bill intitulé :

"Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses du Béton-Rouge et de Clinton.

Diverses sections ayant été adoptées,

M. Ogden a fait la motion d'amender la 7me section, de manière à accorder à ladite compagnie le privilège de prolonger son chemin depuis la ville de Clinton jusqu'à la ligne de division de l'état du Mississipi, en suivant la direction de Liberty.

M. Lawson a fait la motion de rejeter ledit amendement, et a demandé l'appel nominal.

D'où il a paru que Mrs. Bernard, Bickham, Breed, Brown, Couvillon, Davidson, Dizon, Dosson, Haile, Lawson, Lewis, Nérault, Patten, Penn, Sibley et H. C. Thibodeaux, avaient voté dans l'affirmative —16 oui.

Et que Mrs. Augustin, Barrow, *Bienvenu*, Brashear, Bry, Davenport, Ducros, Freret, Guillet, Jauffrion, Lambremont, Landry, Marigny, Milligan, Montegut, Ogden Chenet et Sparks, avaient voté dans la négative.—18 non

En conséquence, ledit amendement a été adopté.

Sur motion, ordonné que la considération ultérieure dudit bill soit renvoyée à demain.

L'orateur a soumis à la chambre une communication du greffier de la cour criminelle du ler district judiciaire, *transmettant le rapport du grand jury*.

Sur motion, ordonné que ledit rapport soit imprimé.

L'orateur a également soumis une communication transmettant à la chambre un mémoire de l'état de l'Alabama au congrès, concernant la 16e section de terre réservée pour l'instruction publique.

Sur motion, ordonné que ce document soit imprimé.

Il a également soumis le rapport des directeurs des banques de l'épargne de la Nouvelle-Orléans.

Sur motion, ordonné que ledit rapport, ensemble avec les documens qui l'accompagnent, soient déposés sur le bureau, sujets à l'appel de la chambre.

M. Sibley, conformément à l'avis qu'il en avait donné, *a présenté le bill intitulé* :

"Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses des Natchitoches et de la Sabine.

Ce bill a subi sa première lecture et a été envoyée à l'impression.

Un message est venu du sénat, par M. Davis, son secrétaire, informant la chambre que le sénat a donné son concours, avec des amendemens aux bills intitulés :

"Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses du lac Providence et de la rivière Rouge.

Et "Acte pour incorporer la compagnie d'assurance de l'Union.

Le concours de la chambre est demandé auxdits amendemens.

Par le même message, le concours de la chambre est demandé au bill intitulé :

"*Acte supplémentaire à l'acte intitulé : Acte pour* amender la charte de la compagnie de la bourse et de la banque.

Ce bill a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Le concours de la chambre est également demandé à une résolution nommant un comité réuni pour examiner le raccourci conduisant d'Iberville à Ouest Béton-Rouge.

La chambre s'est occupée de ladite résolution et l'a adoptée.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Par un autre message, la chambre a été informée que *le sénat avait rejeté la résolution fixant des jours* spéciaux pour la considération des bills d'une nature locale.

Et le concours de la chambre est demandé au bill intitulé :

"Acte pour établir des districts additionnels d'élection dans la paroisse de St-Martin.

Ce bill a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

ORDRE DU JOUR.

La chambre s'est occupée des amendemens du sénat aux bills intitulés :

"Acte pour incorporer la compagnie d'assurance de l'Union.

Et "Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses du lac Providence et de la rivière-Rouge.

Lesdits amendemens ayant été adoptés

Le greffier a été chargé d'en informer le senat.

Les bills suivans ont été lus pour la première fois et renvoyés à demain pour être lus une seconde fois.

"Acte pour amender l'acte intitulé : Acte pour étendre la juridiction de la cour de paroisse de la paroisse Jefferson, et pour organiser une cour sous la dénomination de cour de cité de Lafayette, approuvé le 2 avril 1835.

"Acte pour limiter les pouvoirs du jury de police de la paroisse de St-Landry.

Et "Acte pour organiser une force armée locale.

Les bills suivans ont subi leur seconde lecture et ont été renvoyés à demain pour être lus une troisième fois.

"Acte pour autoriser le gouverneur à fournir des etendards aux régimens et bataillons de milice de cet état.

"Acte pour autoriser William Bryan à exercer la médecine sans avoir obtenu de licence de la faculté médicale.

"Acte relatif aux revenus de l'Etat.

"Acte pourvoyant à une extra-session de la cour de district de la paroisse des Rapides.

Et "Acte pour amender les divers actes relatifs aux limites de la Pointe-Coupée et de Béton-Rouge.

Et "Acte pour incorporer une compagnie à l'effet de tenir un hôtel dans la ville d'Alexandrie.

M. Lelachaise, au nom du comité d'enrôlement, a rapporté comme dûment enrôlé le bill venant du sénat, intitulé :

"Acte pour amender les lois relatives à la cour de paroisse, dans et pour la paroisse d'Orléans.

L'orateur a signé ledit bill, et le greffier a été chargé d'y *demander la signature du président du senat*.

Les résolutions nommant un comité réuni pour examiner l'apparatus de Littleton, ont été prises en considération et ont été adoptées.

L'orateur a nommé Mrs. Lawson, Brashear et Augustin, membre dudit comité de la part de la chambre.

Le greffier a été chargé d'en informer le senat et de demander son concours auxdites résolutions.

Sur motion de M. Davidson, ordonné que la considération du bill intitulé : "Acte pour amender l'acte intitulé : Acte pour incorporer les souscripteurs à la compagnie du canal et de la banque de la Nouvelle-Orleans, et pour d'autres objets," soit renvoyée à mercredi 2 mars 1836.

La chambre a procédé à la consideration du bill intitulé :

"*Acte pourvoyant d'une manière* plus efficace à la poursuite des délits;

Sur motion, ordonné que la considération ultérieure *soit renvoyée après que la chambre aura disposé du bill* intitulé :

"Acte pour amender l'acte intitulé : Acte pour incorporer la ville de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 17 février 1805, et pour amender divers actes amendant ledit acte.

M. Augustin ayant présenté un amendement à la 15e section,

M. Marigny a présenté le proviso suivant :

"Bien entendu aussi que toutes les propriétés que l'ancienne ville de la Nouvelle-Orleans possède par donation, *ou qui lui ont été concédées par les divers gouvernemens* qui ont possédé la Louisiane, resteront la propriété de ladite ville de la Nouvelle Orléans, désignée dans cet acte par la municipalité no 1.

M. Ogden a présenté le substitut suivant audit proviso :

"Bien entendu que rien de ce qui est contenu dans cet acte ne pourra affecter en aucune manière les droits légaux qu'aucune des municipalités pourrait avoir.

M. Augustin a présenté l'amendement suivant audit substitut :

"Et que rien de ce qui est contenu dans la presente section ne privera la municipalité no. 1 du droit de réclamer par-devant les tribunaux du pays, une plus grande portion des produis de la vente des propriétés publiques qui ont été concédées à la ville de la Nouvelle-Orléans *avant la cession de la Louisiane aux Etats-Unis*.

Sur l'adoption de ce substitut tel qu'il a été amendé, M